

## La gestion de Météo-France

*La Cour a contrôlé en 2004 Météo France, établissement public administratif, pour les exercices 1997 à 2002. Ce contrôle a donné lieu à un rapport remis le 25 janvier 2005 à la commission des finances du Sénat au titre de l'article 58-2 de la loi organique relative aux lois de finances, puis à deux auditions devant la même commission, le 22 mars 2005 et le 28 juin 2006. Dans son insertion de suivi au rapport public annuel 2007 (2<sup>e</sup> partie – Les suites données aux observations des juridictions financières, pages 105 à 127), la Cour, tout en notant des améliorations significatives dans le domaine de la gestion, relevait également la persistance d'interrogations sur des points importants, en particulier sur le niveau d'investissement à maintenir, l'implantation des services du siège, enfin, et surtout, sur l'organisation territoriale de l'établissement.*

*L'annonce par le conseil d'administration du 28 novembre 2008 d'un allègement progressif des implantations départementales de Météo France donne une suite positive aux observations de la Cour. Les autres recommandations de la Cour restent d'actualité.*

\* \* \*

**La Cour recommandait une rationalisation des implantations territoriales qui prenne en compte les besoins effectifs de l'établissement et de ses usagers et allège les coûts de structure.**

Un schéma cible a été arrêté par l'établissement et devrait être mis en œuvre à partir de 2012.

Météo France a mené en 2007 et 2008 un exercice de réflexion stratégique associant largement les personnels qui a visé à dégager des orientations à dix ans (2017). Le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a annoncé l'allègement progressif des implantations départementales de Météo France. A l'issue de la concertation, le conseil d'administration de l'établissement le 28 novembre 2008 a retenu

les orientations suivantes :

- priorité au développement du potentiel scientifique et technique dans le domaine de la prévision du temps et dans celui de l'évolution du climat et de ses conséquences ;
- dynamisation de l'activité commerciale ;
- resserrement du réseau territorial, en tenant compte des progrès technologiques, tant dans l'observation et la prévision que dans la diffusion de l'information.

Le rôle fonctionnel des services centraux et plus encore les ressources des centres interrégionaux devraient être renforcés. La "prévision amont" serait regroupée autour des 7 centres météorologiques interrégionaux (CMIR) et d'une douzaine de zones. Météo France prévoit par ailleurs de maintenir, en plus des CMIR, 48 sites couvrant les activités aéronautiques, de maintenance du réseau d'observation et de production. L'activité aéronautique nécessite une présence sur une vingtaine de sites, dont 11 avec un service permanent. Enfin, il est prévu de s'appuyer sur 37 centres de production généralistes pour la prévision conseil à destination des usagers (sécurité des personnes et des biens, activité commerciale) couvrant, chacun, un à trois départements sauf exception (Ile-de-France et Franche-Comté).

Ce schéma cible devrait être mis en œuvre à partir de 2012, après une période transitoire (2009-2011) utilisée pour réaliser notamment des développements techniques et informatiques et redéfinir des fonctions assurées aujourd'hui par les centres départementaux. Il faut, par ailleurs, souligner que les départs en retraite et les mutations « naturelles » ne concernent que faiblement les centres départementaux, ce qui conduira l'établissement et ses personnels à faire des efforts de redéploiement vers les autres sites de l'établissement, mais aussi à rechercher des postes dans d'autres services du ministère ou dans d'autres administrations.

Ce schéma cible n'est pas exempt de faiblesses. Il maintient, pour la prévision amont, deux niveaux, alors que certains pays sont allés plus loin en la concentrant dans un seul centre. Il fait reposer la totalité des gains de productivité sur le réseau territorial, qui représente pourtant moins de la moitié des effectifs de Météo France. L'indispensable recherche d'économies de fonctionnement doit être étendue à l'ensemble de l'établissement.

Pour autant, il convient d'encourager Météo France à engager sans tarder cette indispensable réforme de structures territoriales qui n'ont pas évolué depuis les années 1980.

**La Cour avait pris acte de l'intention, affirmée en 2004, de regrouper les services du siège de Météo France à Trappes.**

La situation a évolué.

Les services du siège sont dispersés entre trois sites (Paris, Trappes, Toulouse) et la Cour constatait que la situation n'avait pas évolué à la fin 2006. Elle notait toutefois qu'il avait été décidé d'achever le transfert de la direction des systèmes d'information (DSO) de Trappes vers Toulouse.

La délocalisation de la DSO a effectivement débuté en 2007. Météo France devrait toutefois conserver le site de Trappes, dont la cession partielle pourrait pourtant contribuer au financement de la nouvelle installation à Toulouse (15 M€).

Quant au site de l'Alma à Paris, Météo France devrait le quitter pour s'installer dans un nouvel immeuble à Saint-Mandé, à côté de l'Institut géographique national (IGN), cette opération s'inscrivant dans un plan décidé en 2007 sur les implantations en Ile-de-France du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et des ses établissements publics. Ce transfert devrait intervenir en 2011.

**La Cour estimait essentiel que le niveau d'investissement reste élevé afin que l'établissement public dispose d'outils de recherche et de production assurant des prévisions météorologiques de très haute qualité. Elle recommandait à l'établissement d'engager à cette fin des réformes de structure lui permettant de dégager des économies.**

Cette recommandation garde toute son actualité.

Dans un contexte budgétaire contraint qui pèsera sur l'évolution de la subvention pour charges de service public, l'accroissement des redevances aéronautiques et des recettes commerciales ne permettra pas de compenser l'évolution des dépenses du fait de l'alourdissement sensible de certaines charges (cotisations au compte d'affectation spéciale « Pensions », impôt sur les sociétés et taxe professionnelle auxquels Météo France échappait auparavant). Aussi les projections financières font-elles apparaître une situation dégradée qui ne serait compensée que par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement d'une dizaine de millions d'euros d'ici à 2011, correspondant à la quasi-totalité des

réserves constituées par l'établissement au cours des dernières années, et ceci sans prendre en compte le financement des opérations d'investissement exceptionnelles.

La capacité d'autofinancement de Météo France devrait être affectée par ces contraintes financières, ce qui risque de peser sur le niveau de ses investissements.

Dans ces conditions, le réexamen des coûts de fonctionnement de l'établissement est essentiel et rend indispensable une réorganisation effective afin de réduire la part des frais de personnels qui représentent actuellement plus de 70% des coûts. Météo France est, parmi les principaux services météorologiques européens, celui qui consacre la part la plus élevée de son budget à ce poste de dépenses. La plupart de ses homologues ont en effet engagé au cours des dernières années des réorganisations de grande ampleur.

**La Cour avait recommandé de régulariser l'attribution au personnel de certaines rémunérations accessoires**

Elle prend acte de la poursuite de la régularisation des dispositions indemnitaires relatives au personnel.

Le décret n° 2008-896 du 4 septembre 2008 a créé une prime de technicité au bénéfice des personnels ouvriers d'Etat affiliés au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat en fonction dans un établissement ouvrier relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France.

Au total, ce nouvel examen des suites données aux observations de la Cour montre que Météo France est prêt à engager la réforme de ses structures territoriales, mais que le processus n'est pas encore engagé. Or, tout retard dans la mise en œuvre de cette réforme fait peser des contraintes financières croissantes sur la capacité à investir et donc sur le potentiel et les performances futurs de l'établissement.

**RÉPONSE DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Je note avec satisfaction que la Cour, dans son rapport de suivi de l'inspection de Météo France diligentée en 2005, fait état des nombreuses améliorations qui ont marqué la gestion de l'établissement.*

*En particulier, l'insertion relève les efforts réalisés par l'établissement en matière de gestion financière et comptable.*

*L'établissement a ainsi mis en place une commission consultative des achats et s'est doté récemment de deux commissaires aux comptes.*

*L'établissement poursuit également sa politique de maîtrise des dépenses publiques notamment par la réduction de ses effectifs. La diminution de 131 emplois sur la période 2009-2011 a été décidée par le conseil de modernisation des politiques publiques dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Cet effort n'empêche cependant pas l'augmentation de la masse salariale compte tenu de l'augmentation du taux de cotisations au compte d'affectation spéciale (CAS) « pensions ». La tutelle reste donc vigilante sur ce point et veillera à limiter son évolution dans le cadre du prochain contrat d'objectifs.*

*En matière d'organisation, les efforts de l'établissement sont nombreux. En effet, la délocalisation de la Direction des systèmes d'observations (DSO) de Trappes vers Toulouse est en cours. Deux autres projets sont à venir. Il s'agit tout d'abord de l'implantation de la direction générale de l'établissement sur le site de Saint-Mandé qui apportera des synergies avec les services de l'Institut géographique national implantés sur ce même site.*

*L'autre projet est de grande envergure. Dans le cadre des orientations stratégiques de Météo France, il a été convenu par délibération du conseil d'administration du 28 novembre dernier de faire évoluer l'organisation territoriale de l'établissement en passant de 108 à 55 implantations en métropole à l'horizon 2017, afin de faire face aux nouveaux enjeux et aux contraintes économiques. Cette évolution, permise par les progrès technologiques dans le domaine de la prévision météo, se fera avec une qualité de service au moins maintenue.*

\* \* \*

*Météo-France est un organisme essentiel à la mise en œuvre des politiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT). En effet, les besoins en prévisions météorologiques, en analyse et en suivi du changement climatique ont été profondément renouvelés par les exigences renforcées de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique, par la nécessité de renforcer nos efforts pour maîtriser l'étalement urbain, la ville et les transports, ainsi que par la demande croissante de sécurité de nos concitoyens. L'excellence de Météo-France sur ces champs est de tout premier plan à l'échelle européenne et internationale. L'intégration européenne de l'établissement est très forte, permettant de mutualiser les travaux de recherche et des moyens techniques de haut niveau comme les satellites de météorologie de l'organisation internationale européenne EUMETSAT ou les prévisions du Centre européen de prévision météorologique de moyen terme (CEPMMT). En outre, Météo-France est impliqué dans de nombreux contrats européens dans le cadre du septième programme cadre pour la recherche et le développement.*

*Le ministère restera très attentif à l'évolution de Météo-France. Le Grenelle de l'environnement et la réforme en cours de l'État obligent l'établissement à repenser sa stratégie à moyen et long termes pour s'adapter à ce nouveau contexte. Je ferai en sorte que le contrat d'objectifs en cours de préparation soit l'occasion de marquer une inflexion en ce sens, tout en préservant l'effort d'investissement et de recherche indispensable à la prévention de l'excellence technique de l'établissement.*

**RÉPONSE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE MÉTEO FRANCE**

*Comme vous le savez, Météo-France a mis en place un plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour en 2005. Ce dispositif a permis des améliorations sur de nombreuses questions, notamment en matière de gestion, ce que soulignait déjà l'insertion de suivi figurant dans le rapport annuel 2007 de la Cour. Concernant les questions d'organisation pour lesquelles des interrogations subsistaient effectivement au moment de la publication du rapport annuel 2007, je souhaite mettre en perspective l'importance des décisions prises par le Conseil d'administration de Météo-France au cours des deux dernières années et qui font l'objet d'un avis positif de la Cour dans son projet d'insertion.*

*Trois opérations importantes ont en effet été décidées et engagées au cours des derniers mois. Celles-ci répondent aux recommandations formulées par la Cour en 2005 et reprises dans son rapport annuel 2007, sur l'organisation territoriale de l'établissement et la localisation de ses services centraux.*

### ***1 – L'évolution de l'organisation territoriale de Météo-France***

*La démarche engagée par Météo-France pour définir un nouveau plan stratégique et préparer son futur contrat d'objectifs avec l'Etat a en effet abouti, avec l'approbation par le Conseil d'administration, le 28 novembre dernier, des orientations stratégiques de l'établissement. Celles-ci répondent d'abord aux objectifs du Grenelle environnement et à la stratégie de notre ministère de tutelle, en mettant notamment l'accent sur ses missions institutionnelles de prévention et de gestion des risques météorologiques et aux demandes nouvelles sur le changement climatique et ses impacts.*

*Ces orientations prévoient également une évolution de l'organisation territoriale en métropole de Météo-France, en passant de 108 implantations aujourd'hui à 55 à l'horizon 2017.*

*Cette nouvelle organisation introduit la notion de territoires, composés de deux à trois départements (sauf exceptions) appartenant à la même région administrative. Il est prévu qu'il y ait au total 37 territoires avec au moins un centre implanté dans chaque territoire et assurant les diverses productions de l'établissement sur l'ensemble de celui-ci. Par ailleurs, certains centres auront une vocation spécifique : aéronautique, montagne, maintenance ou marine. La nouvelle définition de ce réseau reposera ainsi sur :*

- les sept centres météorologiques interrégionaux des directions interrégionales qui sont les interlocuteurs privilégiés des sept zones de défense pour les missions de sécurité de personnes et des biens et qui réalisent la carte de vigilance météorologique ;*
- trente centres destinés à couvrir les trente territoires sur lesquels ne se trouvent pas les sept centres interrégionaux ;*
- neuf centres ayant une vocation aéronautique spécifique et situés sur des zones aéroportuaires ; il devrait y avoir au total vingt-trois centres ayant une activité aéronautique et situés sur des aéroports sur lesquels la présence de services opérationnels est souvent nécessaire, tant pour la sécurité que pour l'efficacité de la gestion du trafic aérien ;*
- quelques centres (six) ayant une vocation marine ou montagne spécifique et des centres répondant à des besoins complémentaires de maintenance du réseau d'observation ; il devrait y avoir au total trente pôles de maintenance, dont la répartition sur le territoire tient compte des délais d'intervention nécessaires sur un réseau qui contribue directement à la prévention et à la gestion des crises météorologiques.*

*Cette nouvelle organisation, rendue possible par la modernisation des techniques de prévision, d'observation et de transmission de l'information, permettra de faire face aux nouveaux enjeux et aux contraintes économiques. Elle se fera sans réduction des services rendus aux collectivités locales et aux*

usagers, tout particulièrement en matière de sécurité des personnes et des biens. Ses conséquences sociales seront cependant importantes. Elle fait par ailleurs l'objet de nombreuses interrogations des élus dans le contexte des évolutions climatiques en cours, même si les développements techniques engagés par l'établissement permettront de renforcer les missions de service public de l'établissement.

Elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Comité de modernisation des politiques publiques de décembre 2007 de faire évoluer l'organisation territoriale de l'établissement « **dans le sens d'un allègement progressif de ses implantations départementales compte tenu des évolutions techniques** ».

Météo-France respectera ainsi l'objectif fixé par le Gouvernement de non-remplacement de la moitié des départs en retraite ce qui se traduira par la suppression de 131 postes sur 2009-2011, dont 44 postes dès 2009.

## **2 – Le transfert du siège de Météo-France**

Dans la réponse de Météo-France figurant dans le rapport annuel 2007 de la Cour, il était indiqué que les réflexions relatives à l'implantation de son siège se poursuivraient en liaison avec son ministère de tutelle. Les travaux conduits en 2007 sur ce dossier ont effectivement abouti à une décision en septembre 2007 comme le souligne la Cour. Cette opération qui vise à transférer sur le site de l'Institut géographique national (IGN) situé à Saint-Mandé (94) les sièges de l'IGN et de Météo-France est conduite par le ministère du développement durable qui assure la tutelle de ces deux établissements publics. Elle respecte les objectifs de modernisation de la politique immobilière de l'Etat en permettant :

- de regrouper et de rationaliser les implantations des services parisiens de Météo-France, en générant des économies de fonctionnement significatives tout en améliorant les conditions de fonctionnement des services concernés ;
- de céder l'ensemble immobilier situé à proximité directe du Pont de l'Alma dans l'un des quartiers aux prix les plus élevés de la capitale, ce qui devrait permettre de dégager des ressources pour le financement des projets immobiliers de Météo-France tout en contribuant au désendettement de l'Etat ;
- de réaliser une opération exemplaire sur le plan du développement durable avec un bâtiment respectant les objectifs du Grenelle environnement.

Cette opération avance selon le calendrier établi et devrait effectivement conduire à un déménagement à la mi-2011.

## **3 – La poursuite de la délocalisation de la direction des systèmes d'observation**

*La poursuite de la délocalisation sur Toulouse de la direction des systèmes d'observation (DSO) qui devrait être achevée en 2012 et qui démarrera par le transfert de certaines équipes dès 2009, répond à une demande du CIADT et aux observations initiales de la Cour.*

*Comme le souligne le projet d'insertion, cette opération représente effectivement un coût important, initialement estimé à 15 M€, d'ailleurs mis en avant par Météo-France dans ses discussions préliminaires avec la Cour sur l'opportunité de conduire une telle opération. Elle répond cependant à une logique technique forte et c'est la raison pour laquelle elle a été décidée.*

*Le financement de cette opération sera principalement assuré par des cessions immobilières, notamment celle du siège de l'Alma. Concernant la cession du site de Trappes évoqué par la Cour, il convient d'abord de rappeler qu'une partie de ce site devra continuer à être utilisé par Météo-France, notamment pour le radar de surveillance et de suivi des précipitations et des orages sur la région parisienne (en particulier sur les aéroports de Roissy et Orly). Le déplacement de ce radar semble en effet difficilement envisageable sur le plan technique et représenterait par ailleurs un investissement d'environ un millions d'euros. Le site de Trappes constitue également un des points du réseau mondial de radiosondages de l'Organisation mondiale de la météorologie.*

*Il faut en outre souligner que cette parcelle est issue d'un legs sous conditions et que la possibilité pour l'Etat de la céder à un tiers nécessiterait des études complémentaires. Ces différents éléments ont conduit à prendre en compte d'autres possibilités de cession dans le plan de financement de la délocalisation de la DSO.*

\*\*\*

*Météo-France est pleinement conscient de la nécessité de maintenir un niveau adapté d'investissement technique et son effort de recherche et de développement, afin de continuer à renforcer ses missions de service public et à améliorer la qualité des services rendus à ses usagers.*

*Les différentes opérations de réorganisation engagées doivent permettre de maintenir cet effort, qui nécessitera également de faire appel aux réserves financières dégagées au cours des exercices précédents, en raison de l'évolution prévisionnelle des recettes et notamment de la subvention de l'Etat. Compte tenu de l'effet de l'accroissement des cotisations pensions celle-ci devrait en effet diminuer en euros courants en 2009.*

*Dans ce contexte, l'avis positif formulé par la Cour sur les différents projets de réorganisation engagés conforte cette démarche et les orientations stratégiques de Météo-France qui restera attentif à la prise en compte des observations formulées par la Cour.*

---